

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°702 du 3 mars 2025

- Arrêté n° 5575 du 03/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire de la commune d'Arné
- Arrêté n° 5576 du 03/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 5577 du 03/03/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'USLD "L'Oustau" à Lannemezan

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5575

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.27

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°24 sur le territoire de la commune d'ARNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SLTS TP en date du 17/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de canaux de la CACG sur la route départementale n° 24, effectués par l'entreprise SLTS TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de canaux de la CACG, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°24, du Point de Repère (PR) 11+500 au PR 12+500, sur le territoire de la commune d'ARNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 07 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SLTS TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARNE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 3 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SLTS TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5576

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise INEO en date du 03/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'intervention sur le radar sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise INEO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'intervention sur le radar, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route départementale n°817, au Point de Repère (PR) 55+303, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mercredi 19 mars 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

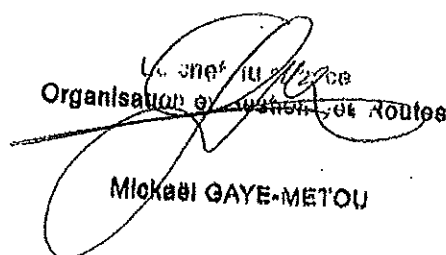
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 3 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le Chef de l'Agence
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

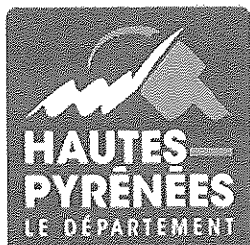
- Madame le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5577

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'USLD "L'Oustau" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'USLD "L'Oustau" à Lannemezan, est fixé comme suit :

- a) Hébergement : 78,53 €
- b) Dépendance :
 - Gir 1-2 : 34,32 €
 - Gir 3-4 : 21,81 €
 - Gir 5-6 : 9,24 €
- c) Résidents de moins de 60 ans : 112,12 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2025, sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 227 643,00 €	507 626,00 €
Recettes hors tarification	113 923,00 €	35 621,00 €

ARTICLE 3.

Les tarifs précisés à l'article 1^{er} sont calculés en tenant compte de la reprise d'un déficit de 25 000 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement et d'un déficit de 15 000 € sur la section tarifaire afférente à la dépendance.

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

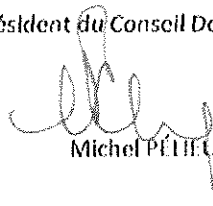
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 03/03/2025 10:02:04

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU